

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 28 mars 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24064 ST
Prorogation de l'arrêté 24043ST du 13/02/24
Réparation conduite télécom
109-111 avenue Jean Moulin (RD 306)
Du 09 au 12 avril 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu la note du 02 février 2024 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national,

Vu l'avis du Département du Rhône, service Voirie Sud, en date du 15/02/24 ;

Considérant que l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES (pour le compte d'Orange) – 259 rue du Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS, a sollicité la prorogation de l'arrêté 24043ST du 13/02/24, suite au report des travaux ;

Considérant que l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux de réparation de conduite télécom sur trottoir, au droit du 109-111 avenue Jean Moulin (RD306), du 09 au 12 avril 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 09 au 12 avril 2024.

Au droit des travaux, le trottoir sera réduit et une place de stationnement sera neutralisée, par la mise en place d'une signalisation adaptée.

L'emprise des travaux n'occupera pas la voie de circulation qui devra rester libre. Le cheminement des piétons sera conservé et l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation de l'intervention devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise renforcera la signalisation du chantier durant l'inactivité du chantier la nuit ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. L'entreprise est tenue de remettre le trottoir en état et à l'identique.

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES – 259 rue du Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure,
- Le S.M.N.D..

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

